

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Institutions & vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Exercice des mandats
locaux

OBJET :

Indemnités de
fonction allouées au
Président
Le nombre de
conseillers en service
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :
16 juillet 2020

Affichage en date du :
16 juillet 2020

Publication de la
présente en date du :

22 juillet 2020

Délibération n°
2020019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020-019

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 22 juillet à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fendeille sous la
présidence de Monsieur Philippe GREFFIER

Présents :

ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice,
AVERSENG Jean-Luc, BACHARAN Max, BATIGNE Robert, BAURES Jean-
Louis, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule,
CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER
Jean-Marc, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Danielle, FABRE Jocelyne,
FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE
Gérard, LEMOINE Cédric, OURLIAC Christian, PAINCO Paul, PECH Bernard,
PELISSIER Alain, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe, PUJOL Michel,
ROSALIE Eric, VIDAL Pierre, VIOLA André.

Absents remplacés :

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Absents excusés :

BOUSQUET Alain, OURLIAC Jean-François, PASSEMAR Aurélien,
POUSSIER Grégory, QUAGLIERI Jean-Pierre, SOLER Floréal.

Secrétaire de séance :

BRUNEL Christophe.

Le Président expose à l'assemblée le mode de calcul suivant pour les indemnités de fonctions allouées au Président (identique à l'indemnité actuelle) :

F.P.T. : l'indemnité mensuelle brute terminale de la Fonction Publique Territoriale,

T : Taux issus du régime fiscal des Syndicats Mixtes fermés modulable soit : 25,59%,

I : Indemnité mensuelle du Président votée par le Comité Syndical.

A compter de ce jour, 22 juillet 2020, l'indemnité mensuelle brute allouée au Président selon de calcul suivant : $I = F.P.T. \times T$.

Le Président expose à l'assemblée le mode de calcul suivant pour les indemnités de fonctions allouées aux Vice-Présidents :

F.P.T. : l'indemnité mensuelle brute terminale de la Fonction Publique Territoriale,

T : Taux issus du régime fiscal des Syndicats Mixtes fermés modulable soit : 10,24% au maximum. Ce taux sera ramené à 7,5%.

I : Indemnités mensuelles des Vice-Présidents votées par le Comité Syndical.

A compter de ce jour, 22 juillet 2020, les indemnités mensuelles brutes allouées aux Vice-Présidents selon de calcul suivant : $I = F.P.T. \times T$.

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Nombre de voix pour : 34
Nombre d'abstention : 0

Fait et délibéré en séance ce jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.



Philippe GREFFIER